



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le mercredi 18 mars 2020

Conséquences du coronavirus sur la délivrance des titres de séjour

Compte tenu du contexte sanitaire, l'accueil des demandeurs de titre de séjour à la préfecture de la Manche est suspendu à partir du 17 mars 2020.

Cependant, les dossiers de demande peuvent continuer à être adressés par courrier en préfecture. Les formulaires et la liste des justificatifs à joindre suivant les cas sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture (rubrique « Démarches étrangers dans le département de la Manche »).

Afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers en situation régulière et d'éviter toute remise en cause des droits que leur confère le document de séjour qu'ils possèdent, la durée de validité des documents suivants, qui arriveraient à échéance à compter du 16 mars, sera prolongée de trois mois :

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- attestations de demande d'asile ;
- récépissés de demande de titre de séjour.

Cette mesure est applicable uniquement sur le territoire national. Il est donc déconseillé aux étrangers porteurs d'un titre expiré bénéficiant de la prolongation de trois mois de sortir du territoire français.

Toute demande de renseignement doit être adressée impérativement par message sur la boîte pref-etrangers@manche.gouv.fr

Cabinet du préfet

Service départemental de la communication interministérielle

Clémence JACQUINOT – 02 33 75 46 41

Mél : pref-communication@manche.gouv.fr

Place de la Préfecture
BP 70522
50002 SAINT-LÔ Cedex